

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 28/07/2022

VOI.22.00.A01988

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE CHARLES NODIER et RUE GENERAL LECOURBE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA  
Considérant que des travaux d'aménagements de la voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/08/2022 au 05/08/2022 RUE CHARLES NODIER et RUE GENERAL LECOURBE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 01/08/2022 jusqu'au 05/08/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CHARLES NODIER, depuis la RUE LECOURBE, sur 50 mètres en direction de la RUE CHIFFLET :

- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 3 minutes ;
- un fort empiètement est instauré ;

**Article 2 :** À compter du 03/08/2022 jusqu'au 04/08/2022, la circulation des véhicules est interdite dès 6h00 le 03 août 2022 RUE GENERAL LECOURBE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JUIL. 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Césric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public